

DÉCISION DU MAIRE

N° 23D227

DOMAINE : 3.3 Locations

Objet : Convention d'occupation précaire logement sis 2 rue Blaise Pascal – Groupe scolaire M.M Fourcade au profit de M. Florent CAETTA pour l'année 2024

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

DECIDE :

- **D'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition précaire d'un appartement de type 3 sis 2 rue Blaise Pascal - groupe scolaire Marie-Madeleine Fourcade à Marignane, au profit de **Monsieur Florent CAETTA**.
- **D'indiquer :**
 - que la mise à disposition est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 - que le montant mensuel de la redevance est de 596,71€ ;
 - qu'un dépôt de garantie de 550 € a déjà été versé lors de la convention initiale;
 - que pour la période concernée, le locataire devra s'acquitter du paiement des ordures ménagères ainsi que des charges locatives (eau, électricité, chauffage) et taxes afférentes au logement, incombant aux locataires.
- **que** la recette résultant de cette mise à disposition est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 75 – nature 752.

Fait à Marignane, le 06 DEC. 2023

Le Maire,
Eric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Notifié le :

Signature du locataire